



Compte rendu de la rencontre avec Monsieur Morvan, Directeur adjoint des Ressources Humaines du 13 avril 2011.

La DRH était représentée par Monsieur Morvan, Madame C. Aubert et Madame E. Moussard.

La délégation CGT était composée de : Brigitte Marjollet Infirmière, Alain Marchal Agent Chef, David François Ergothérapeute, Max Brumant conducteur ambulancier et Mario Dos Santos Maître-ouvrier.

Cette rencontre s'inscrivait dans le cadre de rencontres régulières initiées par Monsieur Morvan dès sa prise de fonctions.

La CGT a décidé de jouer le jeu de ces rencontres régulières et a transmis une dizaine de jours avant, les points suivants :

- ◆ **Faire un état des lieux sur les contractuels : Nombre, type de contrat, ancienneté, type d'emploi (permanent, remplacement, partiel),**



Sur Esquirol : Il y aurait 105 CDI, 75 CDD sur des postes vacants, et 32 CDD sur des postes de remplacement. Il n'y a pas d'information sur l'ancienneté, une requête plus approfondie est demandée.

Sur HNSM : 50 CDI, 44 CDD sur des postes vacants, et 15 sur des emplois de remplacement.

Agents qui ne seraient pas titularisables par motif :

13 pour des raisons de nationalité, 8 pour temps incomplet, 2 pour mise en disponibilité, 5 à cause de l'âge.

- ◆ **Point sur l'organisation des concours et des commissions de recrutement avec le nombre de postes ouverts à concours**

Des concours sur titres seront organisé sur les postes vacants au cours du premier et du deuxième semestre 2011.

Pour Esquirol :

- * 3 postes ouverts pour les cadres de santé. Le concours serait organisé au mois de mai 2011, 1 poste de préparateur en pharmacie : pas de date encore fixée.
- * Des postes pour les assistants sociaux et les éducateurs : concours prévu sur le second

semestre ils ne sont pas encore comptabilisés ni ouverts.

- * 4 postes de psychologues sont ouverts à concours organisé par Paul Guiraud mais la date n'est toujours pas connue.

Pour l'HNSM :

- * 3 concours sur titres pour les éducateurs contractuels (en septembre)

Dans le cadre de la promotion professionnelle des concours seront organisés pour des agents déjà titulaires d'un autre grade :

1 cadre supérieur de santé (avant septembre), 1 cadre de santé (en septembre), 1 ingénieur (attente parution au JO)

Commissions de recrutement sans concours : ASH, AEQ et Adjointes Administratifs

4 postes d'ASH , 3 postes AEQ et 3 postes AA. seront ouverts pour l'HNSM.

Pour Esquirol le nombre de postes ouverts pour chacune de ces catégories n'est pas connue à ce jour !

La CGT avait demandé l'organisation des concours et des commissions de recrutement sur le premier semestre mais la direction prétextant de la surcharge de travail engendrée par la mise en place de la fusion et du reclassement des personnels infirmiers, déclare ne pas être en mesure d'organiser la majorité de ces concours et Commissions de recrutement au cours du premier semestre.

Point sur les ASH qui ne touchent pas la prime de technicité en attente du suivi d'une formation,

29 ASHQ titulaires seraient concernés :

Sur ces 29 seulement 9 formations sont prévues sur 2011.

Concernant les 20 autres, 4 sont en formation promotionnelle, 3 n'ont pas le grade d'ASH, 1 est en congé parental, 1 est absent. Les 10 qui restent à former le seront en 2012.

La direction rappelle que sur les 9 inscrits de l'année dernière, aucun n'a honoré la formation pour des raisons diverses (absence/maladie, congé maternité).

Le versement de la prime se fera avec effet rétroactif au 1^{er} janvier de l'année de la formation.

♦ Demande de versement de la prime de technicité aux AEQ, OPQ, qui exercent les fonctions d'ASH dans les unités de soins.

C'est acté pour les 10 personnes concernées sur l'HNSM. Il n'y a pas eu de recensement sur Esquirol.



♦ Versement de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants aux personnels de l'imagerie.

La direction souhaite voir qui la perçoit déjà, en sachant que

sur le site d'Esquirol l'ensemble des personnels des services de soins, de l'accueil/sécurité des espaces verts et des services techniques la touche. Sur l'HNSM ce n'est pas systématique. Mr Morvan veut s'appuyer sur les textes pour que les règles soient claires, et on attend la prochaine réunion pour traiter ce point.

Dernière minute : sur cette question inscrite à l'ordre du jour par la CGT le Directeur considère que les personnels de l'imagerie ne remplissent pas forcément les conditions pour la percevoir. Il a précisé cependant qu'il allait interroger la DGOS par courrier sur cette question. A suivre donc .

♦ **Instruction des demandes de changement de filière professionnelle AEQ, OPQ ASH.**

Pour la Direction il n'y a pas de demande de changement de filière sur l'HNSM, cependant, nous avons produit la demande d'un AEQ en attente de changement en ASHQ, et d'un ASH qui demande son intégration dans un grade d'OPQ.

S'agissant d'Esquirol 2 agents ont également formulé une demande de changement de filière.

♦ **Modalités d'instruction des demandes de congés bonifiés.**

La CGT se fait l'écho de plusieurs refus systématiques par le biais de fiches de transmission pour les congés bonifiés avec pour seul motif que « l'agent n'est pas né dans un département d'outremer », même si d'autres critères sont à prendre en compte. La direction indique que ce n'est pas forcément un refus mais souvent un manque de pièces pour la constitution du dossier. Par ailleurs la CGT demande de différencier la date de dépôt des dossiers de celle qui consiste à produire les justificatifs nécessaires à l'instruction du dossier.

♦ **Organisation des élections : prévoir une rencontre avec l'ensemble des organisations syndicales.**

La CGT a rappelé que des élections professionnelles doivent avoir lieu le 20 octobre 2011 organisées par la Direction et que ces élections font l'objet de modifications importantes par rapport aux précédentes : réduction du nombre de sièges à pourvoir pour les CTE, intégration des IDE ayant opté pour la catégorie A dans le collège correspondant etc...

Le DRH nous a semblé bien éloignée de ce que l'organisation d'élections professionnelles implique ! Néanmoins nous avons demandé dès maintenant la communication le plus rapidement possible du listing des personnels par collège et par commission afin que nous puissions constituer les listes des candidats.



♦ **Harmonisation de la notation sur les deux sites.**

Mr Morvan est plutôt favorable pour une harmonisation basée sur le barème d'Esquirol et tient compte de la disparité entre les agents d'un site à l'autre. Il souhaite s'appuyer sur un tableau comparatif par grade et échelon entre les 2 sites pour une réévaluation et une péréquation avant cet été.



♦ **Rythmes de travail des personnels travaillant sur l'hygiène scolaire,**

Cela concerne les personnes qui travaillent sur l'INR. Avec des rythmes de travail particuliers (semaine de 41 h et 2 h 40 d'heures supplémentaires).

La Direction envisage de solliciter le cadre là-dessus pour voir comment organiser un planning annuel.

♦ **Un bilan sur le nombre d'IDE ayant opté pour la catégorie A et ceux restés en B.**

Catégorie A : sur l'HNSM 75 et 234 sur Esquirol soit un total de 307 agents

Catégorie B : sur l'HNSM 59 et 166 sur Esquirol soit un total de 225 agents

♦ **Versement de l'indemnité horaire pour travail intensif de nuit aux personnels de l'accueil, sécurité, standard.**

La prime ne pourra être versée qu'à partir de Mai avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011. Cela a été validé par le dernier CTE).

♦ **Modalités de calcul de retenue RTT dans le cadre des arrêts de travail pour maladie.**

Pour la Direction c'est à partir d'un grand nombre de jours d'absence que l'on mesurera l'impact réel sur la retenue de RTT en cas de maladie. Pour autant la retenue s'applique dès le premier jours à raison de 25 minutes par jours d'absence.

Les modalités de calcul sont opérées par « OCTIME » sur la base d'1.67 jours RTT/mois convertis en heures et puis en minutes.

La CGT a rappelé que cette mesure a été instaurée par un article intégré à la loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) qui n'a pas de lien direct avec la réglementation sur temps de travail. Elle conduit les agents, les cadres et les établissements à faire des comptes d'apothicaire.

La Direction déclare appliquer la loi rien de plus !

Dans ces conditions nous avons demandé qu'une note d'information sur les modalités de calcul soit diffusée afin que tous les services appliquent la même chose.